



COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MAI 2022

Début de séance : 19h45

Fin de séance : 20h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

- **26 élus présents** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

Absents excusés :

- PILLET Gérard
- AJAX Luiguy
- LE GUILLOUX Anne-Gaëlle

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 mai 2022

INTRODUCTION DU MAIRE

Mme la Maire accueille les enfants du conseil municipal des enfants.

Elle les félicite pour leur implication et leur démarche.

Elle leur propose de se présenter chacun en précisant leur école et la commission dans laquelle ils ont choisi d'intervenir :

Anaëlle LEVASSEUR de l'école St Anne, membre de la commission solidarité environnement,

Faustyne JEGAT de l'école St Guigner, membre de la commission solidarité environnement,

Gwendoline GUINE GUILLERMIC de l'école Joseph Rollo, membre de la commission solidarité environnement,
Handy RACHEL de l'école Joseph Rollo, membre de la commission solidarité environnement,
Inès LACROIX de l'école Joseph Rollo, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Jaouen RECHE de l'école Joseph Rollo, membre de la commission solidarité environnement,
Klara POURCHASSE de l'école St Guigner, membre de la commission solidarité environnement,
Lise TASSÉ de l'école St Guigner, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Loni PAUMIER GRUT de l'école St Guigner, membre de la commission solidarité environnement,
Louis MORANDI de l'école Joseph Rollo, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Mathis QUILLERE de l'école St Anne, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Méwen OLIVEIRO de l'école St Anne, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Paul RIGUIDEL de l'école St Guigner, membre de la commission animation culture cadre de vie,
Tilio AUFFRET de l'école St Guigner, membre de la commission solidarité environnement,
Zélie BLEUZEN de l'école Joseph Rollo, membre de la commission animation culture cadre de vie.

Elle les remercie pour leur engagement et pour le temps qu'ils investiront pour leurs copains et copines.

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

N° DEL2022_04_01

Mme la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h45.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme COLOMBET Mylène.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne COLOMBET Mylène.

Mme le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

3 POUVOIRS :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

18H45 : PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

19H : PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

I. 1. : Engagement dans la démarche de création d'un Datacenter avec Morbihan Énergies.

I. 2. : Décision modificative n°1.

II. : PERSONNEL ET CONCERTATION

DELIBERATION

II. 3. : Modification du taux de l'assurance des risques statutaires du personnel.

III. : CULTURE ANIMATION

DELIBERATION

III. 4. : Participation des communes extérieures à l'école de musique.

IV. : JEUNESSE

DELIBERATION

IV. 5. : Opérations argent de poche et permis.

V. : COMMUNICATION

DELIBERATION

V. 6. : Opération façades en centre-ville : mise en place d'un financement.

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 AVRIL 2022.

N° DEL2022_04_02

- DEL2022_03_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2022_03_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 mars 2022

Partie Finances Budget :

- DEL2022_03_03 : Cotisation 2022 à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan
- DEL2022_03_04 : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collègue
- DEL2022_03_05 : Redevance de concession due par GRDF

Partie Travaux :

- DEL2022_03_06 : Installation de lisses en bois route de Landaul
- DEL2022_03_07 : Peinture des dortoirs de la Maison de l'enfance
- DEL2022_03_08 : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la route de Brandivy

Partie Administration générale :

- DEL2022_03_09 : Servitude ENEDIS

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2022_03_20 : Mise en place du Comité social Territorial – Rectificatif (*annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2022_03_10 pour erreur informatique*)
- DEL2022_03_11 : Bilan des formations 2021 et plan de formation 2022

Partie Culture Animation :

- DEL2022_03_12 : Validation du projet d'établissement de la Médiathèque

Partie Monde associatif :

- DEL2022_03_13 : Redadeg : attribution d'une subvention pour l'achat de kilomètres

Partie Affaires sociales :

- DEL2022_03_14 : Subvention 2022 au CCAS

Partie Urbanisme :

- DEL2022_03_15 : Cadre de la reprise des voiries des lotissements
- DEL2022_03_21 : Acquisition du centre d'exploitation des routes du Département – Rectificatif
(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2022_03_16 pour erreur informatique)

Partie Communication :

- DEL2022_03_17 : Centre-ville : Sélection des candidats admis à présenter une offre

Partie Environnement :

- DEL2022_03_18 : Acquisition d'une parcelle en vue de la restauration d'une zone humide

Partie Jeunesse :

- DEL2022_03_19 : Tarifs pour mini séjours et séjours été 2022

Décision du Maire n° DEC2022_01 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Robert POTEL rectifie le point sur la reprise des réseaux électriques et de télécommunication.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

N° DEL2022_04_03

I. 1. : Engagement dans la démarche de création d'un Datacenter avec Morbihan Énergies.

Depuis plusieurs années, certaines collectivités et établissements publics du territoire réfléchissent à la création d'une infrastructure d'hébergement et de stockage de leurs données publiques sur le territoire du département.

Ces réflexions ont été renforcées en septembre 2019 lorsque le syndicat mixte Morbihan Energies a été désigné lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation » pour impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les actions développées dans le cadre du projet « territoires d'innovation », figure notamment la mise en œuvre d'un data center de données publiques et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) en lien avec un projet de création d'une plateforme numérique publique.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées entre Morbihan Énergies et l'ensemble des collectivités publiques du territoire, la création de cet équipement devant résulter d'une action collaborative entre les collectivités pour être gage de succès (comité de travail, groupe de travail).

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif au service des collectivités membres.

L'infrastructure créée présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et leurs groupements usagers.

Pour porter le projet, Morbihan Energies et certaines communes pionnières ont préféré former ensemble une **société publique locale** (SPL) au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix de la SPL présente de nombreux avantages en ce qu'il permet de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center serait ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, probablement dans des containers spécifiques (ou shelter) ou un bâtiment doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la mise en place d'un datacenter par Morbihan Énergies.

Elle indique que Pluvigner fait partie des 20 collectivités pionnières. Elle précise que Morbihan Énergies a fait des réunions par EPCI et que nous nous sommes faits connaître pour intégrer ce socle.

Elle rappelle que l'Association des Maires de France avait alerté sur les problèmes de piratages et que le réseau des bibliothèques a subi l'incident OVH.

Elle conçoit que ce projet pourra coûter de l'argent mais elle indique que cela exonèrera la commune d'acquies de nouveaux serveurs.

Elle ajoute que ce système permettra de bénéficier de l'accès aux données par tous les services.

Elle explique que le tarif est en fonction du nombre d'habitants, et que la commune sera propriétaire de l'équipement par le biais de la SPL.

Elle précise que Morbihan Énergies va également investir dans une pile à combustible pour garantir la continuité électrique.

Elle détaille les prix et les prestations proposées.

M. Damien TASSÉ s'étonne de la taille de stockage limitée à 1To.

Il s'étonne aussi que la SPL travaille avec l'éditeur de logiciel libre Framasoft.

Il demande si la SPL financera cet éditeur.

Mme la Maire répond que la taille de stockage pourra être augmentée mais que ce sera tarifé.

M. Bonaventure MENEUX, directeur général des services, précise que la taille a été estimée par le groupe de travail technique et que cela leur semblait cohérent. Il ajoute que des efforts de sobriété seront à réaliser car le stockage, c'est une consommation de ressource.

M. Damien TASSÉ estime que la taille des disques durs n'a pas d'influence sur leur consommation.

M. Alexis RENEVEY répond que c'est leur production qui représente un coût environnemental.

M. Jean-Michel LE CAM demande le montant du capital d'entrée.

Mme la Maire répond qu'il sera à 740 €.

Mme Christiane CHATELAIN demande si les deux containers seront suffisamment sécurisés.

Mme la Maire répond que la solution a été expertisée par la Gendarmerie.

M. Damien TASSÉ trouve les tarifs assez élevés.

Mme la Maire répond que ce sont des tarifs qui ne sont pas encore complètement arrêtés mais que ce sont des prestations que l'on paie déjà.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal se prononce favorablement à la participation de la création de la SPL en s'engageant à participer au capital initial.

N° DEL2022_04_04

I. 2. : Décision modificative n°1.

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Une décision modificative permet l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, mais n'a pas fonction de report.

Elle modifie ponctuellement le budget initial, et peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif. Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

La souscription d'un emprunt en cours d'année va conduire la commune à régler des échéances sur l'exercice 2022. Celles-ci sont donc à inscrire en dépenses supplémentaire en fonctionnement (pour le paiement des intérêts et des ICNE) et en investissement (pour le remboursement du capital).

Les communes et la communauté de communes avaient convenu que la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités soit reversée à l'intercommunalité.

En 2022, ce sont 16 098,13€ qu'il faudra régler. Les crédits étant insuffisants, il faudra ajouter 12 000 €.

En recettes d'investissement, les subventions que la commune percevra pour le pôle culturel n'avaient pas été inscrites au budget. Elles pourront être inscrites à hauteur de 192 700 €.

Afin d'équilibrer ces modifications, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera réduit de 30 700 €.

Fonctionnement			Investissement			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
D é p e n s e s	66 - Charges financières		16 - Emprunts et dettes assimilées		150 000 €	
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance		1641 - Emprunts en euros	150 000 €	
		66112 - Rattachement des ICNE		10 - Dotations, réserves et fonds propres		
		023 - Virement à la section d'investissement	-30 700 €		Taxe d'aménagement	12 000 €
		023 - Virement à la section d'investissement	- 30 700 €			
R e c e t t e s			13 - Subventions d'investissement		192 700 €	
				1321 - Etat et établissements nationaux	192 700 €	
			021 - Virement de la section de fonctionnement		- 30 700 €	
				021 - Virement de la section de fonctionnement	- 30 700 €	

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire rappelle qu'au dernier conseil, elle a présenté la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € qui implique 3 échéances sur 2022. Comme celles-ci n'avaient pas été prévues au budget, il est nécessaire de les inscrire.

Elle détaille ensuite le reversement de la taxe d'aménagement et les subventions qui n'avaient pas été prévues.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

II. : Personnel et Concertation

DELIBERATION

N° DEL2022_04_05

II. 3. : Modification du taux de l'assurance des risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion du Morbihan a souscrit des contrats d'assurance sur les risques statutaires du personnel auxquels la commune de Pluvigner a adhéré en 2019.

Depuis, certaines évolutions règlementaires ont eu pour conséquence la modification de la prise en charge de certains risques : assouplissement des conditions d'obtention du temps partiel thérapeutique, allongement du congé

paternité et augmentation du montant du capital décès.

L'assureur actuel n'a proposé de surprime que pour l'augmentation du montant du capital décès et prend à sa charge les augmentations dues aux autres risques assurés.

Le taux initial est passé de 0,15% à 0,28% du montant des dépenses du personnel titulaire, soit une augmentation de 2 060€.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel dues aux différentes évolutions réglementaires.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette modification.

III. : Culture Animation

DELIBERATION

N° DEL2022_04_06

III. 4. : Participation des communes extérieures à l'école de musique.

Plusieurs conventions existent concernant l'école de musique de Pluvigner :

- La convention « École de musique » pour les enfants et étudiants fréquentant l'école de musique et de danse de Pluvigner (CAMORS)
- La convention « Dumistes » pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner (LANDAUL – CAMORS – LANDEVANT – BRANDIVY).

La participation des communes conventionnées se calcule sur la base d'un coût forfaitaire (Convention Ecole de musique) ou horaire (Convention Dumistes) fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le coût forfaitaire Convention École de musique pour les communes extérieures 2021/2022 était :

- Cursus instrument : 525 €
- Eveil musical / Ensemble : 157.50 €
- Cours de danse : 50€.

Le coût horaire Convention Dumistes pour les communes extérieures 2021/2022 était de 48,28 €/h. Il sera réajusté à 50 € en 2022/2023.

Avis favorable de la commission.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Sylvie OLLIVIER présente les participations que Pluvigner perçoit auprès des autres communes qui bénéficient des interventions de l'école de musique.

M. Alexis RENEVEY demande à quoi correspondent les 50€.

Mme la Maire répond que ce sont les interventions en milieu scolaire.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide :

- le maintien des coûts forfaitaires de la Convention École de musique à 525€ pour le cursus instrument, à 157 € 50 pour l'éveil musical et les ensembles et à 50€ pour la danse
- et porte le coût horaire pour les interventions en milieu scolaire à 50 €/ h.

IV. : Jeunesse

DELIBERATION

N° DEL2022_04_07

IV. 5. : Opérations argent de poche et permis.

Dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS, la problématique de la mobilité des jeunes a été relevée. Par ailleurs, une volonté de soutenir la prise d'autonomie et de responsabilités est également apparue.

Pour répondre à ces enjeux, deux dispositifs ont été mis en place :

- le dispositif ARGENT DE POCHE pour les 14-17 ans : En contrepartie de l'implication des jeunes dans les services de la commune, la mairie versera la somme de 15€ par demi-journée de 3 heures. Les missions seront à réaliser durant les vacances scolaires.

- le dispositif d'aide au financement du PERMIS DE CONDUIRE : Ce dispositif propose aux jeunes de 15 à 25 ans, d'effectuer 20h ou 35h de missions dans les services de la commune, en échange d'une somme de 150€ ou 300€ versée directement à l'auto-école. Les jeunes seront encadrés par un tuteur.

Ces deux dispositifs vont être mis en place par le Service Jeunesse, en partenariat avec le CCAS.

Suite aux demandes, un entretien sera organisé afin de déterminer la motivation et les préférences de missions des jeunes.

Avis favorable de la commission jeunesse.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Viviane LE GOUEFF présente le projet et la méthode qui a été suivie pour le mener à bien. Elle indique qu'il fait écho à la présentation de la mission locale où la problématique de la mobilité était prégnante chez les jeunes.

Elle ajoute que ce dispositif permettra de raccrocher des jeunes qu'on a perdus avec la Covid.

Elle indique que la prochaine soirée jeux vidéo est complète.

Elle ajoute qu'un local a été mis en place au Goh Lanno.

Mme Christiane CHATELAIN trouve qu'il est trop petit.

Mme Viviane LE GOUEFF indique que c'est un début.

M. Bruno RICHARD demande si cela ne concerne que les auto-écoles de Pluvigner.

Mme la Maire répond que c'est bien le cas.

Mme Aurélie RIO demande si le projet commence dès cet été.

Mme Viviane LE GOUEFF répond qu'il sera en place dès juillet.

Elle précise que le budget alloué est de 500 € et 3 000 €.

Mme Aurélie RIO demande comment le partenariat avec le CCAS a fonctionné.

Mme la Maire rappelle que l'Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CCAS a permis d'identifier ce besoin mais que le CCAS n'a pas pu prendre en charge le projet que le service jeunesse a repris.

Mme Aurélie RIO demande si cela s'accompagne de l'augmentation du temps de travail du service jeunesse.

Mme Viviane LE GOUEFF répond qu'un animateur a été positionné et que l'on verra ensuite s'il y a des besoins.

Mme la Maire indique qu'un service civique a également été recruté au CCAS.

M. Bruno RICHARD trouve cette initiative très pertinente. Il indique qu'elle a déjà été faite dans d'autres communes.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande combien de jeunes pourront être accueillis.

Mme Viviane LE GOUEFF répond que 500 € correspond à 33 jeunes. Elle précise cependant que la principale limite sera celle des tuteurs.

Mme Aurélie RIO demande s'il y a des listes de missions qui sont déjà positionnées.

Mme Viviane LE GOUEFF répond que c'est le cas.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si les jeunes peuvent aller dans différents services.

Mme Viviane LE GOUEFF répond que ce ne sera pas possible pour des questions d'organisation.

Mme Christiane CHATELAIN estime que certains jeunes plus diplômés pourraient intervenir dans d'autres services.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas de remplacer les agents.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces deux dispositifs.

V. : Communication

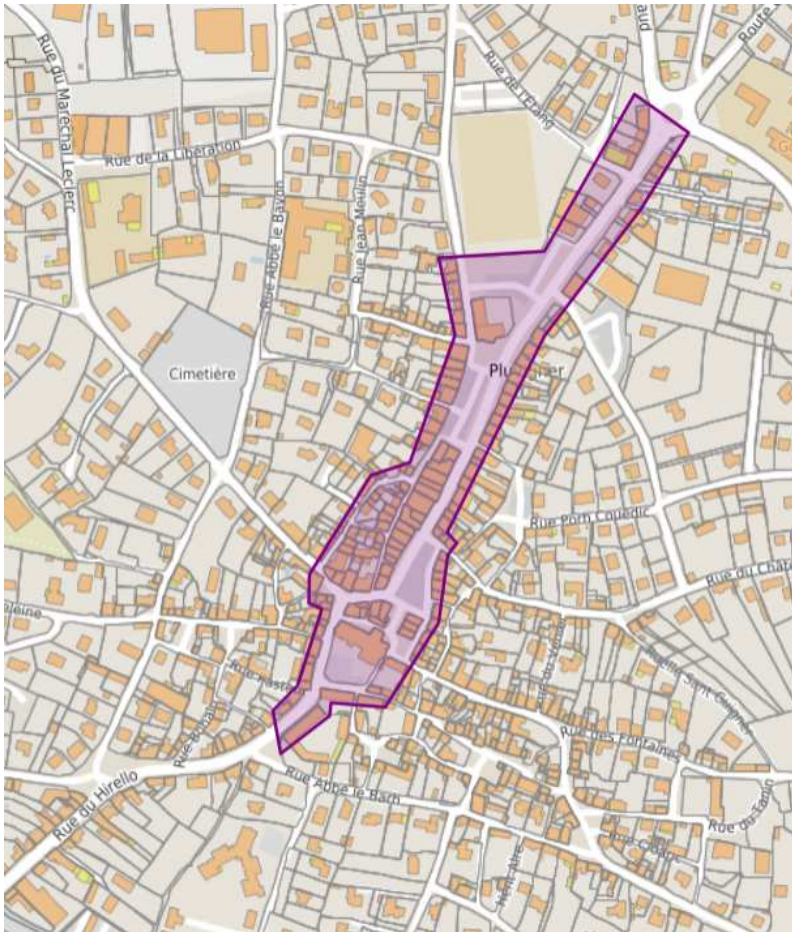
DELIBERATION

N° DEL2022_04_08

V. 6. : Opération façades en centre-ville : mise en place d'un financement.

Afin de stimuler la rénovation des façades en marge du projet de réaménagement du centre-ville, un accompagnement des propriétaires va être mis en place.

Le périmètre sera celui de la concertation du centre-ville :



La participation concernera les ravalements de façades visibles depuis la rue et sera de 30 % du prix HT.

Un plafond de dépenses à 5 000 € sera fixé et un budget annuel de 30 000 € sera arrêté.

Il sera cumulable avec les aides d'autres opérateurs dans la limite des niveaux règlementaires.

Un dossier présenté par le propriétaire devra comporter le devis et l'attestation de dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Un arrêté du Maire attribuant la subvention sera pris et le versement sera fait sur facture.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Mélanie CARÉRIC présente l'opération façades.

Elle indique que des contacts ont été pris auprès de propriétaires qui avaient déjà entrepris ces travaux et que les montants sont cohérents.

M. Bruno RICHARD demande si cela concerne les façades ou également les vitrines.

Mme Mélanie CARÉRIC répond que cela ne concernera que les façades et que le PASS commerce peut être mobilisé également.

Mme Christiane CHATELAIN demande si un coloriste interviendra pour conseiller sur la couleur.

Mme la Maire répond que le PLU n'indique rien.

Mme Christiane CHATELAIN demande si le financement ne permet pas d'influencer les choix de couleurs.

Mme Mélanie CARÉRIC répond que cela passera par une Déclaration Préalable.

M. Damien TASSÉ indique que le PLU n'interdit rien et que l'appréciation des couleurs est très subjective.

Mme la Maire répond que les autorisations seront réalisées par les peintres et qu'ils conseilleront les propriétaires.

M. Emmanuel DOUSSELIN ajoute que les choix sont réalisés par les commerçants en fonction de leur charte graphique.

Mme Christiane CHATELAIN insiste sur la nécessaire harmonie.

M. Damien TASSÉ demande pourquoi la rue Kériolet est incluse.

Mme Mélanie CARÉRIC répond que cela fait partie de la concertation.

M. Jean-Michel LE CAM demande si pour la zone concernée par le périmètre des Bâtiments de France il a été demandé l'avis des ABF.

Mme la Maire répond qu'ils seront saisis sur chaque projet.

Elle conclut en espérant que cela fera effet boule de neige.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal valide ces modalités de financement.

INFORMATION

Mme la Maire clôt la séance et annonce que le prochain conseil aura lieu le jeudi 7 juillet 2022.

**Affiché en Mairie
le 8 juin 2022,
La Maire, Diane HINGRAY.
Le secrétaire.**